

209C0407
FR0000054629-FS0168

16 mars 2009

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

COFIDUR
(Euronext Paris)

Par courrier du 13 mars 2009, complété par un courrier du 16 mars, la société par actions simplifiée EMS Finance (1) (14 rue du Viaduc, 94130 Nogent sur Marne), a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 6 mars 2009, les seuils de 15% du capital et 20%, 25%, 1/3 et 50% du capital et des droits de vote de la société COFIDUR et détenir individuellement, 4 927 730 actions COFIDUR représentant 5 927 730 droits de vote, soit 54,12% du capital et 58,09% des droits de vote de cette société (2).

Ce franchissement de seuils résulte de l'exercice du droit de préemption dont disposait EMS Finance au titre d'un pacte d'actionnaires conclu le 7 avril 2005 (3).

Par ailleurs, Messieurs Henri Tranduc, Serge Villard, Philippe Broussard et Thierry Richli et la société EMS Finance, ont déclaré avoir franchi de concert en hausse, le 6 mars 2009, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 1/3 et 50% du capital et des droits de vote de la société COFIDUR et détenir de concert, 5 317 942 actions COFIDUR représentant 6 337 452 droits de vote, soit 58,40% du capital et 62,11% des droits de vote de cette société (2), répartis de la manière suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
EMS Finance SAS	4 927 730	54,12	5 927 730	58,09
M. Henri Tranduc	110 578	1,21	130 078	1,27
M. Serge Villard	91 088	1,00	91 088	0,89
M. Philippe Broussard	91 088	1,00	91 098	0,89
M. Thierry Richli	97 458	1,07	97 458	0,96
Total concert	5 317 942	58,40	6 337 452	62,11

EMS Finances a précisé détenir 1 000 000 bons de souscription d'actions (BSA) donnant droit, par souscription, à autant d'actions COFIDUR.

(1) Contrôlée à parité, soit 25% chacun, par Messieurs Henri Tranduc, Serge Villard, Philippe Broussard et Thierry Richli.

(2) Sur la base d'un capital composé de 9 105 791 actions représentant 10 204 321 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(3) Cf. D&I 209C0382 du 9 mars 2009, D&I 209C0110 du 22 janvier 2009, D&I 209C0074 du 15 janvier 2009 et D&I 205C0688 du 18 avril 2005.